



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>7 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN. <u>7 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Denis SAINTILAN (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL-RUCKERT) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.117

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES des 23 MARS 2018 et 13 AVRIL 2018

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors des réunions des 23 mars et 13 avril 2018 à se prononcer sur la rédaction des procès-verbaux des délibérations de ces séances.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors des réunions des 23 mars et 13 avril derniers :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors desdites séances.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>7 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN. <u>7 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Denis SAINTILAN (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL-RUCKERT) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.118

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- section BK numéros 278 et 387 sis 14 rue Louise Weiss à Liffré et appartenant à Madame GENET Claire ;
- section AZ numéro 114 sis 4 rue Henri Bergson à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame PERENNES Ronan ;
- section BL numéro 57, sis 15 rue de la Bretonnière et appartenant à l'établissement public foncier de Bretagne ;
- section BD numéros 263 et 264, sis 16 rue des Ecoles et appartenant à Madame HELLEUX Madeleine ;
- section BK numéros 396 398 399 400 401 403 404 405 406 408 410 412 413 414 70 71 73 et 74, sis lieudit Les Brouillards et appartenant à la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté ;
- section BC numéros 243 b et 243 c sis 71 rue de Rennes à Liffré et appartenant à la SAS Bretagne Valorisation immobilière ;
- section BD numéros 171, 172 et 173 sis 11 rue de Fougères à Liffré et appartenant au consorts BEILLARD

- section BK numéro 11 sis 2 allée des Fauvettes à Liffré et appartenant à Madame BAUS Karine ;
- section AZ numéro 329, sis 2 rue Charles Nicolle et appartenant à Monsieur EUSEBE Didier et Madame DUFOUR Valérie ;
- section BI numéro 43, sis 8 rue de la Cornillère et appartenant à Madame LEGROS Marie-Paule et Madame LEGROS Marie-Christine ;
- section BH numéro 97 p, sis 88 avenue François Mitterrand et appartenant aux conjoints LOUIS ;
- section BC numéro 69, sis 19 allée de la Mignorais et appartenant à Monsieur et Madame HALLEZ Olivier ;
- section B numéros B 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1572, 1573 et 1574 69, sis Lieudit Le grand Chenement et appartenant à Monsieur SILVESTRE Gérard ;
- section BA numéros 138 et 139, sis 30 rue de Fougères et appartenant à Madame BESNARD Colet et Messieurs NOBLET Nicolas et Ronan ;
- section AZ numéro 10, sis 8 rue Ferdinand Buisson et appartenant à Monsieur NEVEUX Philippe ;
- section AY numéros 73, 200, 203, 204, 205, 195 et 196 sis La Bergerie et faisant l'objet de l'échange parcellaire entre les conjoints PERRIGAULT, ROGER et ACANTHE ;
- section BH numéro 97 p sis 88 avenue du Président François Mitterrand et appartenant aux conjoints LOUIS ;
- section BH numéro 97 p sis 88 avenue du Président François Mitterrand et appartenant aux conjoints LOUIS ;
- section BE numéro 129 sis 53 avenue du Président François Mitterrand et appartenant à Monsieur ORY et Madame BARRI ;
- section AX numéro 81 sis 2 rue Edmée Mariotte à Liffré et appartenant à la SAS SEGINOR ;
- section AX numéro 81 sis 2 rue Edmée Mariotte à Liffré et appartenant à la SAS BBL INVESTISSEMENTS ;
- section BB numéro 166 sis 4 Square Georges Sand à Liffré et appartenant à Madame BOURGOIGNON Agathe.
- section BA numéro 9 sis 25 rue La Fontaine à Liffré et appartenant à la SARL CRB IMMO.
- section BL numéros 49 p et 50 p sis lieudit La Quinte à Liffré et appartenant à Monsieur LORANT Bernard
- section AV numéro 31 sis 48 B avenue de la Forêt à Liffré et appartenant à Monsieur Yan GRANCOIN et Madame Aude GRANCOIN.

II - Décisions

- N°18.089 : Encaissement de l'indemnité de 1 525 € versée par Groupama pour le sinistre sur le candélabre situé devant le 45 rue de Rennes à Liffré ;
- N°18.090 : Encaissement de l'indemnité de 927 € versée par Groupama pour le sinistre sur le candélabre situé devant le 148 rue de Rennes ;
- N°18.091 : Encaissement de l'indemnité de 414,98 € versée par Groupama pour le sinistre sur un poteau de signalisation situé sur le rond-point de La Croix de la Mission ;
- N°18.092 : Encaissement de l'indemnité de 481,00 € versée par Groupama pour un barnum cassé lors d'une manifestation de l'USL ;
- N°18.093 : Encaissement de 500 € pour la vente d'un copieur Canon IRC sur webenchères.com ;

- N°18.109 : Encaissement de 503 € versés par Groupama correspondant à la franchise pour le candélabre situé devant le 45 rue de Rennes à Liffré
- N° 18.113 : Renouvellement du bail 40 m cube sis 150 rue de Rennes à titre gracieux du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019, renouvelable une fois par tacite reconduction.
- N° 18.114 : Location de la propriété 13 rue de la Bretonnière pour un montant de 600 € mensuel hors charges pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2017.
- N° 18.115 : Renouvellement du bail HG Bois sis 6 rue Ampère (atelier C) pour un montant de 784,64 € TTC hors charges pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} mars 2018.
- N° 18.116 : Occupation des locaux sis rue la Fontaine (anciennement SDIS) au profit des médecins pour un montant de 1 204,50 € TTC mensuel pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} juin 2018 .

III - Marchés passés par délégation

Décision n°18.094 :

Une consultation d'entreprises a été lancée le 11 janvier 2018 en vue de l'attribution des marchés pour la construction d'une brigade territoriale autonome à Liffré.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 28 mars 2018, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés suivants :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1 – Gros-œuvre	GROUPE LB - 737 rue de la Parfonterie – BP 516 – 50400 GRANVILLE	369 000,00 €
2 – Couverture - Bardage	SAS FERATTE - Pa Les Bignons – 35580 GUIGNEN	20 309,10 €
3 – Etanchéité	SAS FERATTE - Pa Les Bignons – 35580 GUIGNEN	58 863,95 €
4 – Menuiseries extérieures aluminium	MENUISERIE CARDINAL 6 Les Rochelles – BP 51 - MAURE DE BRETAGNE - 35330 VAL D'ANAST	60 000,00 €
5 – Charpente métallique – Serrurerie	FLERS ERGONOMIE METALLERIE 360 rue Aristide Boucicaut – 61100 FLERS	110 896,00 €
6 – Menuiseries intérieurs bois	BINOIS MENUISERIE PA.. BEAUGE 2 RUE EDME MARIOTTE - 35340 LIFFRE	44 000,00 €
7 – Doublages – Cloisons – Plafonds	C.R.L.C. 2 RUE DE LA DONELIERE – CS 94234 - 35000 RENNES	41 000,00 €
8 – Revêtements de sols – Faïence	SARL BREL LOUIS - ZA LA COTE DU NORD - 35133 LECOUSSE	58 000,00 €
9 – Peinture	COPROMA SAS - 25 RUE DU BOCAGE – BP 52247 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	16 495,00 €
10 – Portes sectionnelles	SARL FIP INDUSTRIES - 80 rue de Rennes –PA du Ridor 22210 PLEMET – LES MOULINS	8 190,00 €
11 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	MOLARD SAS - 11 rue des Petits Champs – CS 16812 - 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	80 658,04 € sans la PSE « chauffage provisoire de

		chantier »
12 – Electricité	SARL L.E.G. - 4 rue des Petits Champs - 35760 SAINT GREGOIRE	78 000,00 €
13 – VRD Aménagements extérieurs	SARL Pierre GERARD - 21 rue de la Marebaudière - 35760 MONTGERMONT	98 000,00 €
14 – Test d'étanchéité à l'air	SARL TY ECO ² - ZA La Touche - 35890 BOURG DES COMPTES	1 700,00 €

Monsieur le Maire a signé ces marchés le 12 avril 2018.

Décision n°18.110 :

Une consultation d'entreprises a été lancée le 26 janvier 2018 en vue de l'attribution des marchés pour la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Nelson Paillou.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°2 - Nettoyage des revêtements. La consultation pour ce lot est déclarée sans suite.

Une seule offre a été reçue pour le lot 1. Après analyse de l'offre, la commission des marchés, réunie le 19 avril 2018, a émis un avis favorable à l'attribution du marché suivant :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1 - Rénovation des revêtements	SAS AGILIS – ZA La Cigalière IV 245 allée du Sirocco – 84250 LE THOR	103 216,70 €

Monsieur le Maire a signé ce marché le 3 mai 2018.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>22 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>7 excusés</u> : Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN. <u>7 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Denis SAINTILAN (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL-RUCKERT) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.119

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ÉLUS AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L. 123-6, R.123-8 et R.123-9 ;

VU les délibérations 17.166 et 17.167 en date du 23 09 2017 ;

VU le courrier de démission de Jean-Michel DEBAINS de son mandat de membre élu au sein du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 avril 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Liffré est composé de 15 membres : M. Le Maire qui assure la présidence, 7 membres élus du Conseil municipal et 7 membres nommés par arrêté de M. Le Maire.

L'élection des membres élus se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Lors de l'élection de ces membres élus lors de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2017, une seule liste, de sept candidats, avait été proposée : tous les candidats avaient ainsi été élus.

L'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule : *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus

La démission de M. Jean-Michel DEBAINS emporte donc renouvellement complet des membres élus auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé la liste de candidats suivants :

Liste de candidats
Laurent BERTIN
Françoise CUPIF
Awena KERLOC'H
Chantal FRANCANNET
Anne-Laure OULED-SGHAIER
Merlene DESILES
Rozenn PIEL

En présence d'une liste unique de candidats, Monsieur le Maire propose de recourir au scrutin à main levée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de désigner à main levée les membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **ÉLIT** comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS :

MEMBRES
Laurent BERTIN
Françoise CUPIF
Awena KERLOC'H
Chantal FRANCANNET
Anne-Laure OULED-SGHAIER
Merlene DESILES

Rozenn PIEL

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>7 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN. <u>7 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Denis SAINTILAN (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL-RUCKERT) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.120

MODIFICATION DE POSTE – Service Jeunesse – Temps de travail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission 4 « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation », invitée à se réunir le 24 mai prochain,

Madame OULED-SGHAÏER, conseillère municipale déléguée au personnel communal informe l'assemblée communale qu'un agent du service jeunesse exerçant son activité à temps non complet (31/35^{ème}) a émis le souhait de modifier son temps de travail hebdomadaire afin de le porter à 28/35^{ème}. Cette demande fait suite à la volonté de l'agent de pouvoir exercer son activité sur 4 jours alors même qu'il ne pouvait plus prétendre réglementairement à l'attribution d'un temps partiel de droit à compter du 04 mai 2018.

La responsable du service jeunesse / animation a été sollicitée à cet effet. Au regard des missions de l'agent (ALSH et TAP) et des besoins du service, il n'y a, à ce jour, pas d'obstacle à ce qu'il soit donnée une suite favorable à la demande de l'agent.

La modification du temps de travail, lorsqu'elle n'implique pas de changement de régime de sécurité sociale ou qu'elle n'implique pas une variation supérieure à 10% de la quotité horaire du poste n'est pas soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire ni du comité technique.

Afin de pouvoir accéder à la demande de l'agent, il convient de modifier un poste d'adjoint d'animation selon les modalités ci après :

Poste actuel à modifier			Poste après modification		
Poste	Temps de travail	Référence et date de création	Poste	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps non complet - 31/35 ^{ème}	Del n°10.017 du 15 janvier 2010 portant le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation à 31h00 hebdomadaires	Adjoint d'animation	Temps non complet - 28/35 ^{ème}	5 mai 2018

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31/35^{ème}) en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 05 mai 2018 conformément aux dispositions précisées ci avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>7 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN. <u>7 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Denis SAINTILAN (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL-RUCKERT) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.121

MODIFICATION DE POSTE - Service Restauration – Avancement de Grade

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission 4 « Finances, Ressources Humaines et Mutualisation » réunie le 26 avril 2018,

Madame OULED-SGHAÏER, conseillère municipale déléguée au personnel communal, informe l'assemblée communale que le personnel du restaurant municipal est encadré par sa responsable et, en son absence, par un adjoint. Au regard des missions qui sont les siennes et des responsabilités qui lui incombent tant au quotidien que ponctuellement, dans le cadre de l'intérim de la responsable, il convient de constater que le poste d'adjoint correspond aujourd'hui davantage au cadre d'emploi des agents de maîtrise qu'à celui des adjoints techniques.

C'est pourquoi, au regard de ces éléments et sur avis favorable de la responsable du service, de Mme la Directrice Générale des Services et de Mme la Directrice des Ressources Humaines, l'agent exerçant ces fonctions « d'adjoint à la responsable du restaurant municipal » a été proposé à la promotion interne au titre de l'année 2018.

L'agent a par ailleurs obtenu l'examen professionnel permettant sa nomination au grade d'agent de maîtrise. La Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 14 février 2018 a émis un avis favorable sur la liste d'aptitude sur laquelle apparaît l'agent.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement il convient de modifier un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe selon les modalités ci-après :

Poste actuel à modifier			Poste après modification		
Poste	Temps de travail	Référence et date de création	Poste	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Del n°2015.213 du 11 novembre 2015 créant un emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de maîtrise	Temps complet	1 ^{er} mars 2018

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018 conformément aux dispositions précisées ci avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>7 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN. <u>7 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Denis SAINTILAN (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL-RUCKERT) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.122

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018 OPÉRATION DE CRÉATION D'UNE ENTRÉE DE VILLE ET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE RENNES

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2334-42 ;

VU l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 en date du 30 décembre 2017 ;

VU la circulaire interministérielle du 07 mars 2018 ;

VU le courrier de M. Le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 03 avril 2018 ;

VU l'avis de la Commission 4 en date du 26 avril 2018

CONSIDERANT l'adéquation entre des projets d'investissement de la Ville et les grandes priorités d'investissement national et opérations éligibles à la DSIL 2018 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 afin d'accompagner et de favoriser la transformation

des territoires est pérennisée à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévue par le loi de finances initiale pour 2018 et désormais codifiée à l'article L.2334-2 du CGCT.

L'objectif de ce dispositif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires :

- Rénovation thermique, **transition énergétique**, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- **Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité** ou de la construction de logements
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Actions de revitalisation et de réhabilitation des centres-villes

La DSIL en région Bretagne s'élève à 38 332 539 € et l'enveloppe attribuée au département d'Ille et Vilaine est de 11 493 802€ pour l'année 2018.

La ville de Liffré connaît actuellement un développement urbain très actif avec la création de plusieurs quartiers d'habitats et la construction d'un lycée pouvant accueillir à terme 1 500 élèves.

La rue de Rennes, axe primaire de la Commune reçoit chaque jour un trafic routier important et nécessite une requalification à travers plusieurs objectifs :

- Réaliser une voie à caractère urbain et paysager en supprimant son caractère routier,
- Créer une véritable entrée de ville,
- Offrir une infrastructure de qualité accessible et sécurisé,
- Prévoir des aménagements qui permettent de limiter la vitesse de circulation
- Créer des espaces dédiés aux modes doux sur l'ensemble de l'axe, permettant la circulation des cycles et des piétons avec des liaisons entre les différents quartiers d'habitat et le centre-ville, ses équipements et ses commerces,
- Prévoir des traversées piétonnes sécurisées,
- Créer des poches de stationnement bien intégrées et situées à proximité des commerces,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre et études annexes	140 000 €	DSIL 2018	540 000 €
		Conseil départemental	100 000 € (sollicitation au titre de la voirie)
Travaux (terrassements, voirie, espaces verts, réseaux d'éclairage public, d'eaux)	2 560 000 €	PUP La Quinte	850 000 €
		PUP L'Endroit Joli	145 000 €
		Autofinancement	1 065 000 €
TOTAL	2 700 000 €	TOTAL	2 700 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de création d'une entrée de ville et de requalification de la rue de Rennes ;
- **APPROUVE** les modalités de financement de cette opération telles que présentées ;
- **SOLLICITE** un financement DSIL 2018 pour cette opération au titre de la priorité de transition énergétique et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>7 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN. <u>7 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Denis SAINTILAN (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL-RUCKERT) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.123

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018 OPÉRATION DE REQUALIFICATION GLOBALE DU CENTRE-VILLE

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2334-42 ;

VU l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 en date du 30 décembre 2017 ;

VU la circulaire interministérielle du 07 mars 2018 ;

VU le courrier de M. Le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 03 avril 2018 ;

VU l'avis de la Commission 4 en date du 26 avril 2018

CONSIDERANT l'adéquation entre des projets d'investissement de la Ville et les grandes priorités d'investissement national et opérations éligibles à la DSIL 2018 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 afin d'accompagner et de favoriser la transformation

des territoires est pérennisée à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévue par le loi de finances initiale pour 2018 et désormais codifiée à l'article L.2334-2 du CGCT.

L'objectif de ce dispositif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- **Actions de revitalisation et de réhabilitation des centres-villes**

La DSIL en région Bretagne s'élève à 38 332 539 € et l'enveloppe attribuée au département d'Ille et Vilaine est de 11 493 802€ pour l'année 2018.

Face aux nombreux enjeux d'attractivité, de mobilité, de mixité (sociale, générationnelle, fonctionnelle), de concertation avec la population attendant au centre-ville, la Ville de Liffré a pris la décision pour requalifier son centre-ville de débiter cette opération par la réalisation d'une étude avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur.

La réalisation de l'étude de requalification du centre-ville devra permettre d'obtenir les résultats suivants :

- Connaissance des usagers et résidents du centre-ville, de leurs pratiques, de leurs besoins et de leurs attentes
- Définition des enjeux du centre-ville et de leurs degrés de priorité
- Définition d'un programme urbain à l'échelle de la ville, phasé dans le temps sur divers thèmes : habitat, voirie, équipements, environnement, déplacements (développement des mobilités actives, ...).
- Réalisation d'un référentiel foncier complet pour mettre en place une politique et une stratégie foncière efficiente
- Définition d'une politique locale en matière d'habitat, d'environnement, d'équipements, de déplacements, de VRD etc.
- Améliorer les déplacements et la mobilité douce
- Réaliser des aménagements renforçant le dynamisme et l'attractivité du centre-bourg

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes	
Mission d'étude	134 187.33 €	Conseil Départemental (sollicitation au titre de l'appel à projet pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public)	10 000 €
		Conseil départemental (sollicitation au titre Fonds de Solidarité	8 000 €

		Territoriale)	
		DSIL 2018	32 349.86 €
		Etablissement Public Foncier de Bretagne (convention d'études de l'opération)	7 000 €
		Union Européenne (sollicitation au titre du LEADER)	50 000 €
		Autofinancement	26 837.47 €
TOTAL	134 187.33 €	TOTAL	134 187.33 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de requalification globale du centre-ville de la Commune ;
- **APPROUVE** les modalités de financement de cette opération telles que présentées ;
- **SOLLICITE** un financement DSIL 2018 pour cette opération au titre de la priorité de revitalisation et de réhabilitation des centres-villes.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>7 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN. <u>7 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Denis SAINTILAN (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL-RUCKERT) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.124

APPUI AUX PROJETS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC : ÉTUDE DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

VU la délibération n°17.227 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 relative au lancement de l'étude de requalification du centre-ville ;

VU l'appel à projets 2018 du Département d'Ille et Vilaine porté à connaissance par courrier en date du 04 avril 2018 ;

VU l'avis de la Commission 2 « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » réunie le 16 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'adéquation entre le projet d'étude de requalification d'étude du centre-ville et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du département d'Ille et vilaine ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que l'appui à la dynamisation des centres bourgs est une priorité d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Dans ce

contexte, en 2018, le Département propose un dispositif de soutien à **l'amélioration de l'accessibilité aux services essentiels pour la population**.

Face aux nombreux enjeux d'attractivité, de mobilité, de mixité (sociale, générationnelle, fonctionnelle), de concertation avec la population attendant au centre-ville, la Ville de Liffré a pris la décision pour requalifier son centre-ville de débiter cette opération par la réalisation d'une étude avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur.

La réalisation de l'étude de requalification du centre-ville devra permettre d'obtenir les résultats suivants :

- Connaissance des usagers et résidents du centre-ville, de leurs pratiques, de leurs besoins et de leurs attentes
- Définition des enjeux du centre-ville et de leurs degrés de priorité
- Définition d'un programme urbain à l'échelle de la ville, phasé dans le temps sur divers thèmes : habitat, voirie, équipements, environnement, déplacements (développement des mobilités actives, ...).
- Réalisation d'un référentiel foncier complet pour mettre en place une politique et une stratégie foncière efficiente
- Définition d'une politique locale en matière d'habitat, d'environnement, d'équipements, de déplacements, de VRD etc.
- Améliorer les déplacements et la mobilité douce
- Réaliser des aménagements renforçant le dynamisme et l'attractivité du centre-bourg

Le plan de financement prévisionnel de travaux est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes	
Mission d'étude	134 187.33 €	Conseil Départemental (sollicitation au titre de l'appel à projet pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public)	10 000 €
		Conseil départemental (sollicitation au titre Fonds de Solidarité Territoriale)	8 000 €
		DSIL 2018	32 349.86 €
		Etablissement Public Foncier de Bretagne (convention d'études de l'opération)	7 000 €
		Union Européenne (sollicitation au titre du LEADER)	50 000 €
		Autofinancement	26 837.47 €
TOTAL	134 187.33 €	TOTAL	134 187.33 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de financement de cette opération telles que présentées ;
- **SOLLICITE** un financement SDAASP auprès du Département pour l'étude de requalification du centre-ville.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>7 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN. <u>7 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Denis SAINTILAN (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL-RUCKERT) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.125

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018 - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENTS DES ABORDS DU FUTUR LYCÉE AVEC LA CRÉATION D'UNE « GARE ROUTIÈRE » POUR LA GESTION DES FLUX DE CARS EN INTÉRACTION AVEC LES FLUX DEUX ROUES ET PIÉTONS

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2334-42 ;

VU l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 en date du 30 décembre 2017 ;

VU la circulaire interministérielle du 07 mars 2018 ;

VU le courrier de M. Le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 03 avril 2018 ;

VU l'avis de la Commission 4 en date du 26 avril 2018

CONSIDÉRANT l'adéquation entre des projets d'investissement de la Ville et les grandes priorités d'investissement national et opérations éligibles à la DSIL 2018 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires est pérennisée à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévue par la loi de finances initiale pour 2018 et désormais codifiée à l'article L.2334-2 du CGCT.

L'objectif de ce dispositif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires :

- Rénovation thermique, **transition énergétique**, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- **Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité** ou de la construction de logements
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Actions de revitalisation et de réhabilitation des centres-villes

La DSIL en région Bretagne s'élève à 38 332 539 € et l'enveloppe attribuée au département d'Ille et Vilaine est de 11 493 802€ pour l'année 2018.

La Région Bretagne a approuvé la création d'un nouveau lycée situé au Nord/Nord-Est de Rennes sur la Commune de Liffré. D'une capacité d'accueil de 1 200 élèves, extensible à 1 500, il devrait être livré dans le courant de l'année scolaire 2019-2020.

Pour accompagner ce projet, la Ville de Liffré doit réaliser plusieurs aménagements afin de :

- Sécuriser le flux des élèves et personnels du lycée ;
- Aménager les voies et cheminements pour faciliter l'accès multimodal à l'établissement ;
- Réaliser une gare routière

L'opération consiste à répondre aux nouveaux besoins en terme de sécurité et de circulation aux abords du futur lycée public, notamment pour ce qui concerne tous les flux des usagers entrant et sortant de ce lycée (circulation piétonne, cycles, circulation motorisée, transport collectif).

Les travaux d'aménagement porteront notamment sur la réalisation d'un pôle gare avenue Jules Ferry et la création de cheminements doux (piétons).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes	
Etudes préalables	100 000 €	DSIL 2018	636 000 €
		Région Bretagne	585 000 €
Travaux (gare routière, cheminements doux aux abords du lycée et avenue J.Ferry)	1 645 000 €	Autofinancement	524 000 €
		TOTAL	1 745 000 €
TOTAL	1 745 000 €	TOTAL	1 745 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération d'aménagements des abords du futur lycée avec la création d'une « gare routière » ;
- **APPROUVE** les modalités de financement de cette opération telles que présentées ;
- **SOLLICITE** un financement DSIL 2018 pour cette opération au titre de la priorité de transition énergétique et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>22 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>7 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN. <u>7 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Denis SAINTILAN (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL-RUCKERT) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.126

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018 - OPÉRATION DE SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS : MISE EN PLACE DE SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'ACCÈS

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2334-42 ;

VU l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 en date du 30 décembre 2017 ;

VU la circulaire interministérielle du 07 mars 2018 ;

VU le courrier de M. Le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 03 avril 2018 ;

VU l'avis de la Commission 4 en date du 26 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'adéquation entre des projets d'investissement de la Ville et les grandes priorités d'investissement national et opérations éligibles à la DSIL 2018 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires est pérennisée à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévue par la loi de finances initiale pour 2018 et désormais codifiée à l'article L.2334-2 du CGCT.

L'objectif de ce dispositif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- **Mise aux normes et sécurisation des équipements publics**
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Actions de revitalisation et de réhabilitation des centres-villes

La DSIL en région Bretagne s'élève à 38 332 539 € et l'enveloppe attribuée au département d'Ille et Vilaine est de 11 493 802€ pour l'année 2018.

Dans le cadre de sa politique de sécurisation des bâtiments communaux, la ville de Liffré souhaite mettre en œuvre des contrôles d'accès sur les bâtiments les plus utilisés par ses citoyens, couplés d'un dispositif permettant de générer des économies d'énergies (gestion de l'éclairage et du chauffage en fonction de l'usage).

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- La mairie (deuxième semestre 2018)
- La salle de sports Pierre de Coubertin (deuxième semestre 2018)
- L'espace intergénération (2019)
- Le complexe sportif Jules Ferry (2020)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes	
Opération_mairie	6 410 €	DSIL 2018	67 528 € (taux plafond de 80% de financement public)
Opération_Pierre de Coubertin	12 500 €		
Opération_EIG	43 500 €		
Opération_Jules Ferry	22 000 €	Autofinancement	16 882 €
TOTAL	84 410 €	TOTAL	84 410 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de sécurisation des équipements publics par la mise en place de systèmes de contrôles d'accès ;
- **APPROUVE** les modalités de financement de cette opération telles que présentées ;
- **SOLLICITE** un financement DSIL 2018 pour cette opération au titre de la priorité de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés</u> : Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.127

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE LOCATION D'UN LOGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice N°11-022 M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;

Madame CUPIF, adjointe en charge des solidarités, informe l'assemblée communale que la commune loue depuis juin 2017 à une personne en situation de séparation un logement, pour un montant de loyer mensuel de 410 €.

Après régularisation de sa situation administrative, cette personne peut maintenant accéder à un logement social depuis début mai. Pour son aménagement dans ce nouveau logement, elle a réglé elle-même l'achat du mobilier et de l'électroménager, aura de nombreux frais à payer (ouverture de compteur...), et n'aura pas d'aide APL pour le premier mois d'entrée dans le nouveau logement.

Du fait de sa situation financière fragile, ayant un enfant à charge, cette personne sollicite une remise gracieuse de son loyer du mois d'avril et du début de mai donc pour la location actuellement occupée, pour un montant de 489,35 € :

- 410 € pour le loyer d'avril
- 79,35 € pour le loyer de mai (jusqu'au 6/05 inclus)

Selon l'instruction codificatrice N°11-022 M0 du 16 décembre 2011, le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une remise gracieuse du total du loyer d'avril 2018 pour 410 € (titre n°195 bordereau n°37 du 23 /03/2018) et d'une partie du loyer pour 79,35 € de mai 2018 (titre n°327 bordereau n°62 du 23/05/2018) pour la location occupée, soit un montant total de 489,35 €.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.128

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U. DE LIFFRÉ – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3 et L.121-4;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 06 juillet 2017, mis à jour par arrêté préfectoral le 31 octobre 2017

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » en date du 16 mai 2018

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération n°17.129 en date du 06 juillet 2017, et mis à jour par arrêté n°17.367 en date du 06 novembre 2017, nécessite, après application pratique, quelques modifications pour en simplifier la lecture et la mise en œuvre.

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale des modalités de mise à disposition :

1. Objet de la modification simplifiée

La modification simplifiée n°1 a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement littéral du PLU afin d'en faciliter la lecture et la mise en œuvre. Des erreurs matérielles présentes dans le document approuvé seront également corrigées.

Elle a également pour objet de mettre à jour les documents graphiques suite à la procédure de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Michel, monument historique inscrit.

- **Modification des chapeaux introductifs des zones UA, UB, UE, UL, 1AU, 1AUE, 1AUS, 2AU, 2AUE, NP, NF, NT, A**

L'objectif de la modification de ces articles est de préciser l'intitulé de chaque zone, en correspondance avec le document graphique et l'article 5 des dispositions générales, afin de faciliter la lecture du PLU. Il est ainsi proposé d'ajouter que :

- « La zone UA correspond à la zone urbaine mixte à caractère central et est également la centralité commerciale.
 - La zone UB correspond à la zone urbaine périphérique. Les projets situés en zone UB doivent être compatibles avec les dispositions de l'OAP commerce.
 - La zone UE correspond à la zone urbaine à dominante d'activités économiques. Elle est subdivisée en 4 sous-zonages :
 - La zone UEi correspondant à la zone urbaine à dominante d'activités économiques industrielles
 - La zone UEt correspondant à la zone urbaine à dominante d'activités économiques à vocation économique
 - La zone UE1 correspondant à la zone d'activités de La Perrière
 - La zone UE2 correspondant à la Zone d'Aménagement Commerciale (ZACOM) telle qu'identifiée dans le SCoT du Pays de Rennes.
 - La zone UL correspond à la zone urbaine de respirations paysagères ou de transition avec les zones naturelles
 - La zone 1AU correspond à la zone à urbaniser
 - La zone 1AUE correspond à la zone à urbaniser à dominante d'activités économiques. Le sous-zonage 1AUEc correspond à la zone à urbaniser à dominante d'activités économiques participant au corridor écologique reliant les 2 forêts
 - La zone 1AUS correspond à la zone urbaniser correspondant à la ZAC de Sévailles
 - La zone 2AU correspond à la zone d'urbanisation future en complément de la zone 1AU.
 - La zone 2AUE correspond à la zone d'urbanisation future en complément de la zone 1AUE à destination d'activités économiques.
 - La zone NF correspond à la zone naturelle de protection des forêts
 - La zone NP correspond à la zone naturelle à protéger
 - La zone NT correspond à la zone naturelle touristique
 - La zone A correspond à la zone agricole. Cette zone est divisée en deux sous-zonages :
 - Le sous-zonage Ae correspond à la zone agricole, secteur avec des activités non agricoles
 - Le sous-zonage Anc correspond à la zone agricole non constructible à proximité de la zone urbaine ou de la zone à urbaniser »
- **Modification de l'article 1.2.II « interdictions et limitations de certains usages, affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations » et article 2.1.1 des zones UA, UB, 1AU, 2AU, A « implantation des constructions » :**

Le PLU actuellement en vigueur n'admet pas explicitement la construction de piscine. Il est donc proposé de modifier l'article 1.2.II pour admettre dans les zones UA, UB, 1AU, 2AU et A, la construction et l'extension de piscine.

Afin d'éviter les conflits de voisinage concernant l'implantation de piscine, il est également proposé d'ajouter des dispositions d'implantation particulières à l'article 2.1.1.1 et 2.1.1.2 et d'acter la rédaction suivante :

« Les piscines doivent respecter une marge de recul d'au moins 1,00 mètre ».

- **Modification de l'article 1.3.1 des zones UA, UB « mixité fonctionnelle » :**

La modification de l'article 1.3.1 de la zone UA et UB doit permettre de préciser la lecture sur la règle de hauteur.

Dans le PLU approuvé le 06/07/2017, l'article susmentionné dispose :

« 1.3.1 Mixité fonctionnelle :

Pour les constructions nouvelles, les rez-de chaussée d'immeubles collectifs doivent mesurer au minimum 3,00 mètres sous dalle ».

Afin de lever toute ambiguïté, il est proposé de préciser la disposition par la rédaction suivante :

« Pour les constructions nouvelles faisant l'objet d'une mixité fonctionnelle, les rez-de-chaussée d'immeubles collectifs doivent mesurer au minimum 3,00 mètres sous-dalle ».

- **Modification de l'article 2.1.1.1 de la zone UA « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » :**

La modification de l'article UA 2.1.1.1 permettra de préciser les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ouvertes à la circulation et ainsi mettre en correspondance cet article de la zone UA avec celui des autres zones et notamment celui de la zone UB.

Il est également proposé de préciser la règle d'implantation des annexes afin d'éviter toute difficulté d'application du PLU.

Le PLU actuellement en vigueur dispose que :

« UA 2.1.11 Par rapport aux voies et emprises publiques

La construction doit être implantée à l'alignement :

- au moins sur la hauteur du rez-de-chaussée (Voir Annexe n°1 : Schéma n°1)

et

- au moins sur un tiers de la longueur de la façade du rez-de-chaussée (Voir Annexe n°1 : Schéma n°2).

Si la construction édifiée à l'alignement des voies ne joint pas les limites séparatives, la continuité d'aspect de l'alignement jusqu'aux limites séparatives doit être matérialisée par une clôture sur une hauteur maximale de 2,00 mètres. »

Il est proposé de le remplacer par :

« UA 2.1.1.1 Par rapport aux voies et emprises publiques

Par rapport aux voies et emprises publiques ouvertes à la circulation de véhicules motorisés, la construction doit être implantée à l'alignement :

- au moins sur la hauteur du rez-de-chaussée (Voir Annexe n°1 : Schéma n°1)

et

- au moins sur un tiers de la longueur de la façade du rez-de-chaussée (Voir Annexe n°1 : Schéma n°2).

Quand une parcelle est comprise entre deux voies et/ou emprises publiques ouvertes à la circulation de véhicules motorisés, la règle de construction sur un tiers énoncé précédemment doit s'appliquer à la façade principale.

Les annexes doivent être implantées en limite séparative ou respecter une marge de recul d'au moins 1,00 mètre.

Si la construction édifiée à l'alignement des voies ne joint pas les limites séparatives, la continuité d'aspect de l'alignement jusqu'aux limites séparatives doit être matérialisée par une clôture sur une hauteur maximale de 2,00 mètres »

- **Modification de l'article 2.3.5 de la zone UA, UB, UL, UE, 1AU, 1AUE, 1AUS, 2AU, 2AUE, NF, NP, NT, A « clôtures »**

La modification de l'article 2.3.5 a pour objectif de clarifier le règlement notamment sur l'implantation des clôtures.

Il est proposé pour cela de préciser que :

« Les clôtures peuvent être implantées en limite séparative »

Pareillement, la modification de l'article UA 2.3.5 a pour objectif de se conformer davantage aux prescriptions des services des architectes des bâtiments de France.

L'article dispose que « les clôtures réalisées doivent avoir un style simple et être constituées de matériaux de bonne qualité, en harmonie avec le paysage environnant et l'aspect des clôtures voisines.

Les clôtures implantées en limite du domaine public doivent être constituées d'un mur ou d'un muret surélevé d'une grille et ne doit pas dépasser 2,00 mètres. (...) ».

Il est proposé de le remplacer par :

« Les clôtures réalisées doivent avoir un style simple et être constituées de matériaux de bonne qualité, en harmonie avec le paysage environnant et l'aspect des clôtures voisines, et prendre en compte la séquence urbaine et la typologie du bâti.

Les clôtures peuvent être implantées en limite séparatives.

Les clôtures implantées en limite des voies et emprises publiques ouvertes à la circulation de véhicules motorisés doivent être constituées d'un mur ou d'un muret surélevé d'une grille, d'un grillage, d'un panneau et ne doivent pas dépasser 2,00 mètres.

Dans les autres cas, les clôtures ne doivent pas dépasser 2,00 mètres (...)»

- **Modification de l'article 2.4 de la zone UA, UB, UE, UL, 1AU, 1AUE, 1AUS, 2AU, 2AUE « Stationnement »**

Le PLU actuellement en vigueur, ne réglemente pas le nombre de place de stationnement à créer par changement de destination. Il est donc proposé d'ajouter que :

« pour les changements de destination, le nombre de places de stationnement à créer selon la nouvelle destination doit correspondre aux besoins de la construction et installation faisant l'objet du changement de destination sans pouvoir être inférieur aux stationnements exigés dans les articles ci-dessous exposés (articles 2.4.1 à 2.4.4).

Le nombre de places existantes pourra être pris en compte dans le calcul des places de stationnements à affecter à la nouvelle destination. »

- **Modification de 2.4.1.1 de la zone UA, UB, 1AU « Stationnement / Habitation / Logements »**

L'article du PLU actuellement en vigueur dispose :

« Pour chaque type de logement, il est exigé :

- Logement individuel : 2 places de stationnement par logement.
- Logement intermédiaire : 1 place de stationnement par tranche, même incomplète, de 50 m² de surface de plancher créée, avec un maximum de 2 places par logement.
- Logement collectif :
 - Aucune place de stationnement pour les logements dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 30 m²
 - 1 place de stationnement pour les logements dont la surface de plancher est supérieure à 30 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
 - 2 places de stationnement pour les logements dont la surface de plancher est supérieure à 50m².

Pour les immeubles de logements collectifs, au-delà de la 15^{ème} place, au moins la moitié des places de stationnement $[(X \text{ places} - 15)/2]$ doit être réalisée en sous-sol, semi enterrée ou en rez-de-chaussée de la construction.

Concernant les logements locatifs sociaux, nonobstant les dispositions précédentes :

- Aucune place de stationnement n'est exigée pour un programme inférieur ou égal à 20 logements,
- Il est exigé 0,5 place de stationnement par logement créé d'une superficie supérieure à 30m² de surface de plancher pour un programme supérieur à 20 logements.

Les places de stationnement des logements locatifs sociaux collectifs doivent être réalisées au choix en aérien, en sous-sol, semi-enterrées ou en rez-de-chaussée de la construction. »

Le calcul en fonction de la surface en m² de chaque logement est difficile à appliquer, le CERFA n'indiquant par la surface par logement. Il a ainsi proposé de modifier la modalité de calcul en fonction de la typologie des logements, qui, elle, est déclarée sur le formulaire de demande d'autorisation et donc de remplacer cette disposition par :

« Pour chaque type de logement, il est exigé :

- Logement individuel : 2 places de stationnement par logement.
- Logement intermédiaire : 1 place de stationnement par tranche, même incomplète, de 50 m² de surface de plancher créée, avec un maximum de 2 places par logement.
- Logement collectif :
 - Aucune place de stationnement pour les logements de type 1 (studio, ...)
 - 1 place de stationnement par logement de type 2
 - 2 places de stationnement par logement de type 3, 4, 5 et plus »

En zone UA, la constitution de nouveaux logements ne doit pas être impactée sur les places de stationnements existantes sur le domaine public. Afin d'éviter le phénomène des voitures ventouses, il est proposé de remplacer cette disposition par :

« Concernant les logements locatifs sociaux :

- Il est exigé 0,5 place minimum de stationnement pour un logement social. En cas de nombre décimal, celui-ci doit être arrondi au supérieur afin que le nombre de place soit entier.

Il est également proposé d'ajouter une disposition sur les opérations mixtes comprenant des logements libres et des logements sociaux :

« Concernant les opérations mixtes comprenant des logements libres et des logements sociaux, les règles à appliquer sont celles énoncées ci-dessus en fonction de la catégorie (logement individuel, intermédiaire, collectif ou social) et de la typologie des logements (studio/T1, T2, T3, T4...) ».

- **Modification de l'article 1.2.II de la zone UB :**

L'article dispose que « sont admis sur la totalité des zones UB, sous réserve d'être compatible avec le caractère résidentiel de ces zones :

« (...) »

- L'implantation de commerces sous réserve de ne pas avoir d'accès direct depuis les principaux axes de circulation suivants : Avenue de la Forêt, Avenue de l'Europe, Avenue du Général de Gaulle, Avenue François Mitterrand, Avenue Léon Bourgeois, Avenue Marguerite Yourcenar, Rue de Rennes et Rue de Fougères ».

Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation du terme « commerces » utilisé, il est proposé de préciser sa définition et d'acter la rédaction suivante :

- « L'implantation de commerces de proximité sous réserve de ne pas avoir d'accès direct depuis les principaux axes de circulation suivants : Avenue de la Forêt, Avenue de l'Europe, Avenue du Général de Gaulle, Avenue François Mitterrand, Avenue Léon Bourgeois, Avenue Marguerite Yourcenar, Rue de Rennes et Rue de Fougères ».

- **Modification de l'article 2.1.3 de la zone UB « règles de hauteur »**

Actuellement cet article dispose qu' « en cas d'extension d'un bâtiment annexe existant dont la hauteur est supérieure à celle de la construction principale, la hauteur de l'extension ne devra pas dépasser celle de l'existant ».

Afin d'éviter tout décrocher de hauteur concernant l'extension des bâtiments annexes existant ne respectant pas les hauteurs imposées au PLU, il est proposé de supprimer le caractère principal de la construction et d'acter la disposition suivante :

« en cas d'extension d'un bâtiment annexe existant dont la hauteur est supérieure à celle de la construction, la hauteur de l'extension ne devra pas dépasser celle de l'existant ».

- **Modification de l'article 2.4.1.2 de la zone UB « Hébergement »**

Dans le titre de cet article, au lieu de mentionner la zone UB comme cela aurait du être le cas, il fait référence à la zone UA. Afin de corriger cette erreur matérielle, il est proposé de remplacer « UA 2.4.1.2 Hébergement » par « UB 2.4.1.2 Hébergement ».

- **Modification de l'article 1.2.I et 1.2.II de la zone UE « interdictions et limitations de certains usages, affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations »**

Cet article dispose qu'« en complément des dispositions de l'alinéa précédent, est admise sur les zones UE, l'implantation de commerces de détail et de proximité sous réserve que leur surface de vente soit au minimum de 200 m² ».

Cette disposition se contredit avec l'article 1.2.I interdisant les commerces de proximité. Afin de clarifier cette ambiguïté et en raison de la proximité de la zone commerciale de La Perrière avec la centralité, il est proposé de préciser l'article 1.2.I de la manière suivante :

« Sont interdits sur la totalité des zones UE et UEi : (...) - les commerces de proximité, à l'exception de la zone UE1 »

et de reprendre la disposition de l'article 1.2.II de la manière suivante :

« en complément des dispositions de l'alinéa précédent, est admise dans la zone UE1, l'implantation de commerces de proximité sous réserve que leur surface de vente soit au minimum de 200 m² ».

- **Modification de l'article 1.1 de la zone A « Destinations et sous-destinations »**

Cet article dispose que :

« Sont autorisées sur les zones A et Ae, sous réserve du respect des dispositions de l'article A 1.2. et d'être compatibles avec le caractère agricole de la zone, les destinations et sous-destinations suivantes :

- les exploitations agricoles,
- les habitations,
- artisanat et commerce de détail nécessaires l'activité agricole
- restauration nécessaire à l'activité agricole
- activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle nécessaire à l'activité agricole
- hébergement hôtelier et touristique
- les équipements d'intérêt collectif et services publics. »

Afin de corriger des erreurs matérielles, il est proposé de rajouter les articles définis (le, la, les ...) lorsque ces derniers ont été omis. Ainsi :

« Sont autorisées sur les zones A et Ae, sous réserve du respect des dispositions de l'article A 1.2. et d'être compatibles avec le caractère agricole de la zone, les destinations et sous-destinations suivantes :

- les exploitations agricoles,
- les habitations,
- l'artisanat et commerce de détail nécessaires à l'activité agricole
- la restauration nécessaire à l'activité agricole
- les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle nécessaire à l'activité agricole
- l'hébergement hôtelier et touristique
- les équipements d'intérêt collectif et services publics. »

- **Modification de l'article 1.2.II de la zone A**

Actuellement l'article A.1.2.II n'admet pas explicitement la rénovation et la réhabilitation du bâti existant, l'installation de piscine, ni les dispositifs d'assainissement non collectif.

De plus, afin de ne pas nuire au développement et au maintien des activités et exploitations agricoles sur le territoire de Liffré, il est également proposé d'admettre en zone A le changement de destination dans du bâti existant pour les activités agricoles et la création d'exploitation agricole dans du bâti existant nécessitant un changement de destination, sous réserve de respecter les distances d'implantation de l'article 153-4 et 153-5 du règlement sanitaire départementale d'Ille et Vilaine et de l'article L.111-3 du Code rural.

Il a également proposé de préciser que le bâti existant présentant un caractère architectural est constitué de pierre, torchis, etc.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acter la rédaction suivante :

« Sont admis en dehors du secteur Anc, sous réserve d'être compatibles avec le caractère agricole de la zone et de ne pas porter préjudice à l'environnement :

- la poursuite des activités existantes,
- les nouvelles constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole,
- l'extension des bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole,
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, au stockage et à l'entretien de matériel agricole pour les CUMA,
- le changement de destination dans du bâti existant pour les activités agricoles, sous réserve de respecter les distances d'implantation de l'article 153-4 et 153-5 de règlement sanitaire départementale d'Ille-et-Vilaine et de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime,
- la création d'exploitation agricole dans du bâti existant nécessitant un changement de destination, sous réserve de respecter les distances d'implantation de l'article 153-4 et 153-5 de règlement sanitaire départementale d'Ille-et-Vilaine et de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime,
- les activités de diversification nécessaires à l'exploitation agricole par changement de destination, sous réserve d'être autorisées par l'article A.1.1.

Pour la destination habitation et la sous-destination hébergement hôtelier et touristique, le changement de destination est admis sous réserve qu'il se fasse au sein de bâtis existants présentant un caractère architectural.

Pour les autres destinations ou sous-destinations, le changement de destination est autorisé prioritairement dans du bâti existant présentant un caractère architectural (pierres, torchis...).

- la construction et l'extension d'une habitation, dès lors qu'elle est destinée aux personnes dont la présence permanente est nécessaire au regard de la nature de l'activité agricole et de son importance.

L'emprise au sol maximum est de 60 m². Ces logements de fonction sont limités à 1 par site de production.

- la destination hébergement hôtelier et touristique sous réserve que le nombre maximal de chambres soit inférieur ou égal à 8.
- l'extension des habitations existantes dans la limite de 50 m² d'emprise au sol (*pour le calcul des surfaces, sont prises en compte les constructions et extensions autorisées depuis l'approbation du présent PLU*),
- les annexes aux habitations. La superficie totale des annexes à l'habitation est de 60 m² maximum d'emprise au sol (*pour le calcul des surfaces, sont prises en compte les constructions et extensions autorisées depuis l'approbation du présent PLU*). Les annexes des habitations n'ont pas vocation à se transformer en nouveau logement,
- la rénovation et la réhabilitation du bâti existant
- la construction et l'extension d'une piscine,
- pour les tiers à l'agriculture, le changement de destination des bâtiments existants présentant un caractère architectural et identifiés sur le document graphique du PLU,
- les infrastructures, superstructures et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics,
- les dispositifs d'assainissement non collectif,

- Les travaux de maintenance ou de modification des ouvrages, constructions et installations d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques,
 - Les ouvrages de Transports d'Electricité « HTB » ainsi que leur modification et leur surélévation pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.
 - les dispositifs d'assainissement non collectif
- **Modification de l'article 2.1.1.2 en zone A « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »**

Afin de lever toute ambiguïté d'interprétation et de contradiction entre le schéma mentionné « schéma n°4, Annexe n°1 » et le règlement littéral, et afin que les règles d'implantation soient identiques aux autres zones du PLU, il est proposé de :

- préciser que la hauteur des constructions et installations est mesurée à partir de l'égout du toit ou l'acrotère,
- dire que la hauteur des annexes doit être mesurée au point le plus haut,
- spécifier dans le cas des constructions principales existantes dérogeant aux dispositions d'implantation que la marge de recul peut être au moins égale au recul de la construction existante mais également des constructions voisines.

Il est également proposé d'autoriser que les annexes puissent être implantées en limite séparative sous réserve d'avoir des façades ou parties de façades ne comportant pas de vue.

De plus, afin d'éviter les conflits de voisinage, il est proposé d'inclure des dispositions d'implantation particulières pour les piscines dans le but de prévenir leur implantation en limite séparative.

Il est donc proposé de remplacer la rédaction initiale :

« En zone A, les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée au point le plus haut (Distance $\geq H/2$ – Voir Annexe n°1 : Schéma n°4).

Les annexes doivent être implantées à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée au point le plus haut (distance $>H/2$ – voir annexe n°1 : schéma n°4). Les annexes composées de façades ou parties de façade ne comportant pas de vue peuvent être implantées en limite séparative.

En zone Ae, les constructions sont implantées en limite ou à 3 mètres minimum.

Pour les constructions principales existantes qui ne respectent pas les dispositions des paragraphes précédents, les extensions et les annexes sont autorisées si leur recul est au moins égal au recul de la construction existante. »

Par :

« En zone A, les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère (Distance $\geq H/2$ – Voir Annexe n°1 : Schéma n°4).

Les façades ou parties de façades des constructions ne comportant pas de vue doivent être implantées en limite séparative ou respecter une marge de recul d'au moins 1,00 mètre par rapport aux limites séparatives.

Les annexes doivent être implantées à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée au point le plus haut.

Les façades ou parties de façades des annexes ne comportant pas de vue doivent être implantées en limite séparative ou respecter une marge de recul d'au moins 1,00 mètre par rapport aux limites séparatives.

Les piscines doivent respecter une marge de recul d'au moins 1,00 mètre.

En zone Ae, les constructions sont implantées en limite ou à 3 mètres minimum.

Pour les constructions principales existants qui ne respectent pas les dispositions des paragraphes précédents, les extensions et les annexes sont autorisées si leur recul est au moins égal au recul de la construction existante et/ou des constructions voisines. »

- **Modification du lexique :**

Afin de clarifier l'interprétation du règlement du PLU, il est proposé de modifier la définition de :

- « Annexe » afin de préciser qu'une piscine n'est pas considérée comme une annexe.
- « Attique » afin de préciser que l'attique doit se situer en retrait sur au moins une des façades et ainsi acter la définition suivante : l'attique est une construction placée au sommet d'un immeuble et situé en trait de la façade verticale sur au moins une des façades. L'attique ne constitue pas un élément de façade.

Il est également proposé d'ajouter les définitions suivantes :

- **Vue :** Une vue est une ouverture qui permet de voir à l'extérieur sur le terrain des voisins, et qui laisse passer la lumière et/ou l'air. Ainsi sont considérées, par exemple, comme des vues les fenêtres, les portes-fenêtres, les baies-vitrées, un balcon, une véranda...
Une vue dépend également du matériau utilisé. Par exemple, ne constitue pas une vue lorsqu'est utilisé un matériau translucide (jurisprudence de la Cour d'Appel de Paris (pôle 4, ch.1, R.G n°11/01209), arrêt du 5 juillet 2012).
- **Dépendance :** Une dépendance est considérée comme une annexe.

- **Modification du document graphique n°2**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification des documents graphiques pour prendre en compte la modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Michel. Cette modification sera précisée lors d'une prochaine séance.

Il est également proposé au conseil municipal de remplacer dans la légende « haies identifiées par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme » par « éléments de paysage identifiés par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme » afin de reprendre l'intitulé exact de la réglementation et éviter toute confusion.

Enfin, il est proposé d'identifier les nouveaux secteurs faisant l'objet d'un règlement de lotissement afin de faciliter à la fois l'instruction mais également permettre aux riverains de les identifier. Les nouveaux secteurs concernés sont Le Penloup, La Bergerie et La Quinte.

2. Motivation du choix de la procédure de modification simplifiée

Dans la mesure où il n'est pas prévu de modifier, conformément à l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme :

- les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

il est possible de réaliser une procédure de modification.

L'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme dispose que « le plan local d'urbanisme est modifié lorsque (...) la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

De plus, ce projet de modification n'aura pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme, la modification se déroulera selon une procédure simplifiée.

Un dossier comportant le projet de règlement modifié et un rapport de présentation exposant les motifs sera réalisé par les services de la Ville.

3. Déroulement de la procédure

La procédure de modification simplifiée sera engagée par Monsieur le Maire de Liffré.

Le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées suivantes :

- Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
- Liffré-Cormier Communauté
- Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) de Bretagne
- Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine
- Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine
- Syndicat mixte du Pays de Rennes

Le dossier comportant les pièces du PLU modifiées ainsi qu'un rapport exposant les motifs sera également mis à disposition du public pendant un mois en mairie. A l'issue de cette mise à disposition, il appartiendra au conseil municipal d'approuver ou non la modification simplifiée.

4. Modalités de mise à disposition

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre les modalités suivantes :

- **Mesures de publicité**

Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations :

- Sera publié dans un journal diffusé dans le département (Ouest-France)
- Sera affiché en mairie (visible de l'extérieur)
- Sera diffusé sur le site internet www.ville-liffre.fr

- **Mise à disposition**

La mise à disposition du projet de modification simplifiée a pour objet de recueillir les observations du public.

La mise à disposition aura lieu à partir du 4^e trimestre 2018. Le public aura la possibilité de consulter un dossier en mairie de Liffré à ses jours et horaires d'ouverture pendant 1 mois (30 jours).

Le dossier mis à disposition sera composé :

- Du projet de modification
- D'un exposé des motifs
- D'un registre d'observations

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet : www.ville-liffre.fr

Le public aura la possibilité de formuler des observations sur le registre prévu à cet effet, en écrivant à Monsieur le Maire de Liffré (Hôtel de Ville – Rue de Fougères – 35340 LIFFRE) ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-liffre.fr

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des modifications telles qu'énoncées,
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition telles qu'énoncées,
- **ACTE** le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés</u> : Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.129

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL – AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, 152-7 et 153-60 ;

VU le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2014 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Michel sur le territoire de la commune de Liffré ;

VU le projet de périmètre de protection modifiée (PPM) autour de l'église Saint-Michel ;

VU la délibération en date du 17 novembre 2015 du conseil municipal de la commune de Liffré ;

VU l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du périmètre de protection d'un monument historique (église Saint-Michel) sur le territoire de Liffré ;

VU le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 avril 2018 et remis en main propre à la mairie de Liffré le 17 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » en date du 24 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique s'est déroulée du 19 février au 22 mars, et a fait l'objet de 9 visites de la part de 15 personnes dont 6 visites pour consultation simple du dossier et de 3 observations et 2 courriers qui ont été déposés dans le registre dont une pétition réunissant 22 signatures. Tous les signataires sont habitants de la rue Pierre et Marie Curie. Suite à cette pétition, une réunion publique avec les riverains de la rue Pierre et Marie Curie a été organisée le mardi 17 avril 2018. Elle a réuni 29 personnes.

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe informe l'assemblée communale que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au périmètre de protection modifié autour de l'église Saint-Michel, monument historique inscrit par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2014.

Le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables stipule à l'article 4 « ART R 621-93-IV (...) après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet demande à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ».

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre de protection modifié autour de l'église Saint-Michel, tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il a été soumis à enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.130

APPUI AUX PROJETS POUR L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC TRAVAUX DE REHABILITATION/REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN SDIS

VU l'appel à projets 2018 du Département d'Ille et Vilaine porté à connaissance par courrier en date du 04 avril 2018 ;

VU l'avis de la Commission 2 « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » réunie le 16 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'adéquation entre le projet d'accueil des médecins de la Ville à l'ex SDIS et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du département d'Ille et vilaine ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que les enjeux identifiés dans le SDAASP approuvé en décembre 2017 sont les suivants :

- l'offre de santé ;
- les commerces et services essentiels de la vie courante ;
- les usages numériques facilitant l'accès aux services par la population ;
- le premier accueil social ;
- la mobilité des services vers les usagers ou des usagers vers les services

L'appui financier aux projets pour l'amélioration et l'accessibilité des services au public peut concerner une opération de création, de développement, de mutualisation ou de reprise de service.

Il pourra financer en fonctionnement ou en investissement (selon la nature du projet) :

- des études de faisabilité ;
- l'animation de démarches participatives ;
- des équipements indispensables à l'activité ;
- de l'acquisition de foncier bâti dans le cadre d'un projet global et finalisé ;
- **des travaux sur des bâtiments (réhabilitation, extension) ou aménagements**

Le montant de l'aide sera déterminé au regard :

- de l'analyse du dossier au regard des critères d'analyse ;
- du montant de l'opération et de son plan de financement ;
- d'un montant de subvention départementale plafonné à 100 000€

Les travaux projetés au sein du bâtiment occupé auparavant par le SDIS répondent au besoin d'accueillir de futurs médecins au sein de la ville de LIFFRE.

Les travaux permettront d'accueillir 3 médecins qui se sont engagés à louer le local jusqu'à fin 2019, date prévisionnelle de livraison du futur pôle santé au sein de la ville (financement privé).

Le plan de financement prévisionnel de travaux est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes	
Travaux de réhabilitation/réaménagement	25 711€	Conseil Départemental (sollicitation au titre de l'appel à projet pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public)	20 569 €
		Autofinancement	5 142 €
TOTAL	25 711 €	TOTAL	25 711 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de financement de cette opération telles que présentées ;
- **SOLLICITE** un financement SDAASP auprès du Département pour cette opération au titre de l'enjeu de l'offre de santé

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.131

CESSION DE LA PARCELLE BD n°241 - 4 RUE DES ECOLES AU PROFIT DE PIGEALT IMMOBILIER

VU l'avis des Domaines n°2018-35152V0535 en date du 13 avril 2018

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » réunie le 27 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'acquisition par la ville par acte du 8 décembre 2017 suite à la décision de préemption n°17-247 du 3 août 2017, de la parcelle cadastrée section BD n°241, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet urbain et de la politique de renouvellement urbain

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que PIGEALT IMMOBILIER a déposé un permis de construire sur les parcelles cadastrées section BD n°232, 237, 238, 241, et 242, afin que soit réalisé un immeuble collectif de 35 logements en accession.

La parcelle BD n°241 appartenant à la ville, il convient donc de leur céder.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix total d'environ 197 540 € TTC, frais annexes en sus à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre éventuels, frais d'acte ...). Ce prix correspond au prix global d'acquisition par la ville par acte du 8 décembre 2017 :

- 185 000 € pour le prix principal
- 8 690 € pour les frais de négociation
- 3 850 € pour l'estimation des frais d'acte

Ce prix pourra être réévalué en fonction du montant des frais d'acte qui seront dus suite au retour du service de la publicité foncière

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu deux abstentions : Messieurs Yannick BILLIOUX et Eric GOSSET) :

- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle cadastrée section BD n°241 appartenant à la ville au profit de PIGEAULT IMMOBILIER, ou toute autre société constituée à cet effet ;
- **FIXE** le prix de cession à 197 540 € TTC
- **DIT** que les frais annexes (frais de géomètre éventuels, frais d'acte ...) seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.132

CESSION DE TERRAIN – BEAGÉ II – AU PROFIT DU SMICTOM – - PRÉCISION -

VU la délibération du Conseil municipal n°17.268 en date du 15 décembre 2017 ;

VU l'avis des Domaines n°2017-35152V0489 en date du 4 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » réunie les 5 décembre 2017 et 16 mai 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération n°17.268 en date du 15 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la cession au profit du SMICTOM de la parcelle cadastrée section AX n°51 pour une surface d'environ 4 600 m² au prix de 9 € par mètre carré soit un total de 41 400 €, et la parcelle AX n°52 pour une surface d'environ 5 400 m² au prix de 5 € par mètre carré soit un total de 27 000 €, afin que la déchetterie fasse l'objet d'une réhabilitation et d'une extension ;

CONSIDERANT que le plan de division réalisé par le géomètre selon le projet précis du SMICTOM, prévoit la cession d'une partie de la parcelle AX 52 d'une surface de 5 568m², et non pas 5 400 m² comme indiqué dans la précédente délibération ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale qu'afin de prendre en considération l'emprise exacte cédée au SMICTOM, il est proposé de céder au SMICTOM les parcelles AX 51 et 52p aux prix suivants :

- parcelle AX n°51 d'une surface d'environ 4 600 m² au prix de 9 € par mètre carré, soit un total d'environ 41 400 € ;
- parcelle AX n°52p d'une surface d'environ 5 568 m² au prix de 5 € par mètre carré, soit un total d'environ 27 840 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur SALAÛN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la cession des parcelles cadastrées section AX n°51 et 52p au profit du SMICTOM ;
- **FIXE** le prix de vente pour la parcelle AX n°51 à 9 € par mètre carré, soit pour une surface d'environ 4 600m² un prix total d'environ 41 400 €, frais annexes en sus à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...);
- **FIXE** le prix de vente pour la parcelle AX n°52p à 5 € par mètre carré, soit pour une surface d'environ 5 568 m² un prix total d'environ 27 840 €, frais annexes en sus à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	

N° 18.133

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE AV n°47 SISE 70 AVENUE DE LA FORÊT - RÉGULARISATION -

VU la délibération du Conseil municipal n°16.010 en date du 21 janvier 2016 ;

VU la convention de servitude en date du 11 février 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurités publique et accessibilité » réunie le 24 avril 2018 ;

CONSIDERANT que conformément à la convention en date du 11 février 2016, entre la Société ERDF (désormais ENEDIS) et la Ville, ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine et tous ses accessoires sur la parcelle située à LIFFRE, 70 avenue de la Forêt, cadastrée section AV, numéro 47, appartenant à la ville.

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que la parcelle AV 47 appartenant à la Ville, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude.

Les travaux ont consisté à :

- établir à demeure sur une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires ;

- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc ...)

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la réalisation des travaux conformément à la convention en date du 11 février 2016 entre la société ENEDIS et la ville pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine et tous ses accessoires sur la parcelle AV n°47 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que l'ensemble de frais liés à cette régularisation seront à la charge de la société d'ENEDIS.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.134

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE AY n°97 SISE BEAUGÉE-RUE DE LA BERGERIE RÉGULARISATION

VU la convention de servitude en date des 20 juillet 2017 et 12 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurités publique et accessibilité » réunie le 24 avril 2018 ;

CONSIDERANT que conformément à la convention en date des 20 juillet 2017 et 12 septembre 2017, entre la Société ERDF (désormais ENEDIS) et la Ville, ENEDIS a mis en place une ligne électrique souterraine et tous ses accessoires sur la parcelle située à LIFFRE, lieu-dit Beaugée-rue de la Bergerie, cadastrée section AY, numéro 97, appartenant à la ville.

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que la parcelle AY 97 appartenant à la Ville, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude.

Les travaux ont consisté à :

- établir à demeure sur une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires

- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc ...)

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la réalisation des travaux conformément à la convention en date des 20 juillet 2017 et 12 septembre 2017 entre la société ENEDIS et la ville pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine et tous ses accessoires sur la parcelle AY 97
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que l'ensemble de frais liés à cette régularisation seront à la charge de la société d'ENEDIS.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés</u> : Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.135

SCHEMA DIRECTEUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » en date du 16 mai 2018

CONSIDERANT que la commune de Liffré est adhérente au SYMEVAL;

Monsieur DANTON, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée communale que les collectivités ayant en charge l'alimentation en eau potable doivent s'assurer que le service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes.

Le SYMEVAL a proposé à la ville de Liffré de se joindre à une commande groupée pour réaliser un schéma directeur pour l'alimentation en eau potable sur tout le territoire.

Le schéma directeur est un outil de programmation et de gestion, dont l'élaboration peut être confiée à un bureau d'étude, et a pour vocation :

- De faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable de la collectivité ;

- De pointer les problèmes existants, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution ;
- D'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressources ;
- D'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens techniques, et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'intégrer la commande groupée afin de participer au schéma directeur pour l'alimentation en eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.136

CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU

VU la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne, sur le « bon état écologique » des cours d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 déclarant d'intérêt général les travaux d'amélioration du fonctionnement et de la qualité des cours d'eau ;

VU l'avis de la Commission n°2 du 16 mai 2018 ;

VU le projet de convention pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau.

CONSIDERANT que la commune appartient au territoire du bassin versant du Chevré.

Monsieur DANTON, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques engagé par le Syndicat intercommunal du bassin du Chevré, des interventions ont été programmées annuellement sur les principaux cours d'eau du bassin versant. Les travaux ont pour objectif l'amélioration du fonctionnement et de la qualité des cours d'eau en vue d'atteindre le « bon état écologique » tel que l'exige l'Union Européenne dans le cadre de la directive Cadre sur l'eau.

Ces travaux ont été déclarés d'intérêt général après enquête publique par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017. Ce dernier permet au Syndicat de réaliser les travaux et d'intervenir sur le domaine privé.

La convention a pour but de fixer le cadre d'intervention et est conclue pour une période de 10 ans.

Les travaux à réaliser sont définis dans le plan de gestion du contrat territorial et en concertation entre la Ville et le Syndicat du bassin versant.

Le syndicat Intercommunal recevant des financements de la part de l'Agence de l'eau, de la Région Bretagne, du Conseil départemental et de la Fédération départementale de la pêche, aucune contribution n'est dûe par la Ville.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la signature du contrat territorial milieux aquatiques 2017-2021 ;
- **APPROUVE** la signature de la convention avec le Syndicat intercommunal du bassin de Chevré pour les propriétés communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le rapporteur,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.137

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE JACQUES PREVERT A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

VU le Code de l'Éducation, article D521-10, modifié par le décret N°2013-77,

VU le Conseil d'école élémentaire du 6 juin 2017,

VU la décision du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale transmis le 23 mars 2018,

VU l'avis favorable formulé par le DASEN et notifié par courrier en date du 23 mars 2018,

VU l'information faite à la commission n°1 en date du 17 avril 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur la demande des enseignants qui souhaitent une modification des horaires de l'école Jacques Prévert dans le cadre du maintien de la semaine de 4 jours et 1/2.

Monsieur BERTIN, adjoint en charge de l'éducation, informe l'assemblée communale qu'afin d'alléger la matinée du mercredi à l'école Jacques Prévert, il est proposé de finir le temps d'enseignement vingt minutes plus tôt, et répartir cinq minutes supplémentaires à la fin des quatre journées restantes.
Les horaires de l'école Jacques Prévert seraient modifiés comme suit :

Jours scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS matin	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi
Lundi	De 8h30 à 12h00	3h30	De 13H50 à 15H30	1H40
Mardi	De 8h30 à 12h00	3h30	De 13H50 à 15H30	1H40
Mercredi	De 8h30 à 11h50	3h20		
Jeudi	De 8h30 à 12h00	3h30	De 13H50 à 15H30	1H40
Vendredi	De 8h30 à 12h00	3h30	De 13H50 à 15H30	1H40

Rappel des temps d'enseignement en cours :

Jours scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS matin	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi
Lundi	De 8h30 à 12h00	3h30	De 13H50 à 15H25	1H35
Mardi	De 8h30 à 12h00	3h30	De 13H50 à 15H25	1H35
Mercredi	De 8h30 à 12h10	3h40		
Jeudi	De 8h30 à 12h00	3h30	De 13H50 à 15H25	1H35
Vendredi	De 8h30 à 12h00	3h30	De 13H50 à 15H25	1H35

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision favorable du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sur le changement d'horaires de l'école Jacques Prévert à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, comme indiqué ci-dessus.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.138

TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

VU la délibération 17.121 en date du 13 06 2017 ;

VU l'avis de la Commission 1 réunie le 17 avril 2018 ;

CONSIDERANT les dispositifs d'accès à l'offre culturelle et le principe de non rétroactivité des actes juridiques ;

Monsieur DESBORDES, adjoint à la culture, rappelle à l'assemblée communale que la ville de Liffré exprime depuis de nombreuses années maintenant sa volonté de maintenir une offre culturelle forte et diversifiée, ouverte et accessible au plus grand nombre. Musique, théâtre, marionnettes... jalonnent les spectacles accueillis au centre culturel mais également dans d'autres lieux de la ville et au-delà avec le renforcement des collaborations et partenariats avec Saint Aubin du Cormier, La Bouëxière, Vitré, Fougères...

La programmation de la saison culturelle 2018-2019 est en voie de finalisation et la tarification applicable doit être entérinée par le Conseil municipal préalablement à sa mise en œuvre.

Afin de prendre en compte l'évolution du coût de la vie et les investissements nécessaires (renouvellement/acquisition de matériels pour l'accueil des spectacles) au bon déroulement de la saison culturelle à venir, une révision (non appliquée depuis 4 ans) de 5% des tarifs des catégories A, B et C est proposée (la tarification des spectacles jeune public et scolaires restant inchangée) :

1- SPECTACLES TOUT-PUBLIC // PRIX DES PLACES A L'UNITÉ

	Plein tarif	1/2 tarif
A	21,00 €	10,50 €
B	18,00 €	9,00 €
C	15,00 €	7,50 €

Le 1/2 tarif est consenti aux jeunes de – de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et intermittents du spectacle et aux résidents de l'EHPAD de Liffré

2- SPECTACLES TOUT-PUBLIC // PRIX DES PLACES A L'ABONNEMENT

	T2 -10% Mini	T4 -20% Midi	T6 -30% Maxi
A	19,00 €	17,00 €	15,00 €
B	16,00 €	14,50 €	12,50 €
C	13,50 €	12,00 €	10,50 €

• **T2 : Mini : remise de 10 % sur le prix du billet**

- 2 ou 3 spectacles
- faire le choix au minimum d'1 spectacle à Liffré

• **T4 : Midi : remise de 20 % sur le prix du billet**

- 4 ou 5 spectacles
- faire le choix d'un minimum de 2 spectacles à Liffré

• **T6 : Maxi : remise de 30 % sur le prix du billet**

- 6 spectacles et plus
- faire le choix d'un minimum de 3 spectacles à Liffré

• **Les «Plus» de l'abonnement :**

- choisissez vos spectacles pour toute la saison
- réductions significatives
- Possibilité de s'abonner tout au long de l'année

- L'abonné bénéficie pour lui-même d'une remise de 10 %, 20 % ou 30 % selon son abonnement sur le prix de tous les autres spectacles (sauf ceux hors abonnement) proposés par Vitré, Fougères, Liffré et Saint Aubin du Cormier. (1 seul billet par spectacle).
- Pour son entourage : possibilité d'acheter, à la prise de l'abonnement, 2 places supplémentaires (plein tarif) pour les spectacles choisis.
- Abonnement non nominatif : en cas d'empêchement votre place est cessible à une autre personne
- Possibilité de réserver dès réception du programme pour les abonnés en cours. Ouverture de la billetterie à la journée des associations

Il est proposé d'accorder le tarif T4 aux :

- Elèves (adultes) des écoles de musique de Liffré Cormier Communauté
- Adhérents des associations culturelles de Liffré et de Liffré Cormier Communauté
- Aux comités d'entreprises suivant les conditions exposées dans le paragraphe rédigé à cet effet
- Aux professeurs des écoles de musique l'Orphéon et la Fabrik

Sur présentation d'un justificatif ou de leur carte d'adhérent à l'une de ces structures

3- SPECTACLES TOUT-PUBLIC ET JEUNE PUBLIC // PRIX DES PLACES A L'UNITE

	Adultes	enfants - 18 ans	Groupes
JP	9,00 €	7,00 €	6,00 €

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA et intermittents du spectacle bénéficient du tarif enfant

4- SPECTACLES JEUNE PUBLIC // PRIX DE L'ABONNEMENT

	Plein tarif	Moins 18 ans / Adhérents
3 spectacles au choix	24,00 €	19,00 €
5 spectacles au choix	36,00 €	28,00 €
7 spectacles au choix	44,00 €	34,00 €

5- WEEK-END DU RIRE

		Plein tarif	1/2 tarif	enfants -18 ans
Triwap	C	15,00 €	7,50 €	
Elodie Poux	B	18,00 €	9,00 €	
Spectacle familial	JP	9,00 €		7,00 €

	Plein tarif	1/2 tarif
Forfait 3 spectacles	33,00 €	16,50 €

Forfait : En achetant les places du vendredi et du samedi, le billet du dimanche est offert

Le 1/2 tarif est consenti aux jeunes de – de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et intermittents du spectacle, sauf pour le spectacle du dimanche

6- EVENEMENT DES 4 SAISONS (le corps en mouvement) // PRIX DES SPECTACLES

	Prix d'un spectacle	Prix à partir du 2 ^{ème} billet acheté
TARIF UNIQUE	15,00 €	5,00 €

Le tarif à 5,00€ est uniquement consenti sur présentation d'un premier billet à 15,00€
Cet évènement - hors abonnement – propose les spectacles suivants :

- Mardi 23 avril 2019: **Compagnie Laps** à Fougères
- Jeudi 25 avril 2019 : **In the middle** à Vitré
- Vendredi 26 avril 2019 : **Double** à Liffré
- Dimanche 28 avril 2019 : **Patrick Cottet-Moine** à Saint-Aubin-du-Cormier

7- SPECTACLES SCOLAIRES / CRECHES / ASSISTANTES MATERNELLES

Enfants des crèches et autres accueils (ass. Maternelles)	Scolaires de la communauté de communes LCC	Scolaires des autres communes	Accompagnateur
5,00€	5,00 €	6,00€	Gratuit

La gratuité est consentie aux assistantes maternelles venant aux spectacles dans le cadre de leurs fonctions et aux enseignants accompagnant leurs classes

8- TARIF PROFESSIONNEL POUR LE FESTIVAL MARMAILLE

Tarif spécifique pour l'accueil des professionnels du spectacle vivant accueillis dans le cadre du festival Marmaille (festival de spectacles pour l'enfance) dont nous sommes partenaires.

Ce tarif est fixé à : 4€

9- TARIF CCAS, CIAS

Le centre communal d'action sociale (au-delà des 10 places gratuites accordées par spectacle) et **le centre intercommunal d'action sociale** bénéficient du tarif T4 sur tous les spectacles proposés par le centre culturel de Liffré pour l'achat de places en faveur de leurs usagers.

10- CARTE D'ADHERENT

La carte d'adhérent disparaît au profit des abonnements pour être en cohérence avec les billetteries du réseau des 4 saisons.

Les usagers disposant encore d'une carte d'adhérent bénéficient du tarif T4

Il n'est plus délivré de nouvelles cartes.

RESEAU CULTUREL DES 4 SAISONS

Le centre culturel de Liffré est associé aux centres culturels de Vitré, Fougères et Saint Aubin du Cormier pour proposer une offre de spectacles plus variée.

Il se nomme le **réseau des 4 saisons** !

Il défend sur ses territoires la diffusion d'un spectacle vivant de qualité, ouvert à toutes les disciplines artistiques et soutient la création sur des temps de résidence.

Les partenariats se basent sur :

- Un système d'abonnement identique dans les 4 villes
- Vente de tous les spectacles dans chacun des lieux
- La valorisation dans la programmation de :
 - 1 spectacle de Saint-Aubin-du-Cormier,
 - 2 spectacles de Fougères
 - 2 spectacles de Vitré.

Ils sont proposés dans l'offre d'abonnement de Liffré

TARIF SORTIE FAMILIALE

Les spectateurs qui viennent en famille bénéficient d'un tarif particulier :

- Les parents paient chacun leur place
- Le premier enfant bénéficie du 1/2 tarif
- Les enfants suivants (- 18 ans) sont invités
- Les familles monoparentales bénéficient de ce dispositif

TARIF DECOUVERTE

Sur présentation du coupon de réduction apposé sur les sets de table mis à disposition des restaurants et associations locales proposant des repas, il sera consenti un tarif « découverte » équivalent à une remise de 10% sur le prix du billet. Chaque coupon donne droit à une seule réduction :

	Remise de 10%
A	19,00 €
B	16,00 €
C	13,50 €

TARIF GROUPES

Ce tarif est valable sur tous les spectacles :

- L'achat d'un minimum de 10 billets pour un même spectacle dans les catégories A, B ou C donne le droit à une remise de 20% du prix du billet (tarif T4)
- L'achat d'un minimum de 10 billets pour un même spectacle JP donne le droit à un tarif fixe de 6 €
- Les centres de loisirs et centres d'accueil d'enfants bénéficient du tarif groupe à 6€ sur les spectacles en tarif JP

CARNETS LOISIRS A destination des jeunes liffréens de 11 à 20 ans

6.00 € par ticket

Valable sur l'ensemble des spectacles de la saison, sauf spectacles hors abonnement, sur présentation de la carte loisirs lors de l'achat de billets.

VENTES RESEAU FRANCE BILLET (FNAC)

Les adhérents de la FNAC bénéficient du tarif T4 du centre culturel sur présentation de leur carte.

En contrepartie, la FNAC fait bénéficier le centre culturel d'une communication importante sur tous les spectacles de Liffré mis en vente dans son réseau.

CHEQUES CULTURE

Tous les billets de spectacles peuvent être payés en chèques culture du groupe « chèques déjeuner ».

CARTE CEZAM

Les détenteurs de la carte CEZAM Ille-et-Vilaine bénéficient du tarif CE – remise de 30% - du centre culturel sur présentation de leur carte, sur les spectacles en catégorie A, B ou C.

En contrepartie, l'association (regroupement de comités d'entreprises du département) fait bénéficier le centre culturel d'une communication vers ses adhérents.

PARTENARIAT CARTE OTHEATRO

Le service culturel de Liffré est partenaire du site internet OTHEATRO qui propose des « cartes spectacles » valables dans plusieurs lieux de Bretagne et du Grand Ouest. Il est mis à disposition d'OTHEATRO un quota de 4 places sur une sélection de spectacles déterminés par Liffré – spectacles « découverte » - que nous souhaitons valoriser.

En contrepartie, OTHEATRO s'engage à :

- faire bénéficier le service culturel d'une communication vers ses adhérents et offrir une visibilité de notre programmation sur son site
- Reverser à la ville 5€ par spectacle vendu sur le site

PARTENARIAT AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES

Le partenariat est conclu pour 1 an selon les modalités suivantes :

- Annonce le partenariat sur le site de la ville en apposant le logo d'AF&C avec une redirection vers le site WEB www.avignonleoff.com ainsi que sur le programme (papier et numérique)
- Accorder une réduction – TARIF T2 – à tous les titulaires de la carte d'abonnement OFF 2018 lors de la saison 2018-2019
- Afficher les documents promotionnels du festival OFF d'Avignon

En échange, Avignon Festival & Compagnies s'engage à :

- Transmettre le fichier des spectateurs titulaires de la carte d'abonnement public OFF domiciliés en Bretagne
- D'annoncer le partenariat sur le site www.avignonleoff.com en apposant le nom du partenaire
- D'offrir une redirection vers le site web de la ville

COMITES D'ENTREPRISES DE LIFFRE ET DES COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

Les adhérents des comités des entreprises et établissements publics dont le siège social est sur Liffré ou sur les communes de Liffré-Cormier Communauté bénéficient du tarif abonnement T6 (30% de remise sur le prix du billet) sur les spectacles de la saison en catégorie A, B ou C.

En contrepartie, ils font bénéficier les activités et spectacles du centre culturel d'une communication vers leurs adhérents.

	Prix du billet CE
A	15,00 €
B	12,50 €
C	10,50 €

GRATUITES

Le CCAS de Liffré bénéficie d'un quota de 10 invitations pour chaque spectacle du centre culturel, en dehors des spectacles jeune public. Ce quota peut être de 5 invitations pour les spectacles de jauge réduite.

L'ALSH de Liffré bénéficie de la gratuité sur les spectacles JP pour tous les enfants qui le fréquentent

Les accompagnateurs bénévoles des résidents de l'EHPAD de Liffré bénéficient de la gratuité dans le cadre de leur bénévolat

Chaque membre du groupe de pilotage des commémorations du centenaire de la guerre 14-18 bénéficie de la gratuité d'accès au spectacle « la fleur au fusil »

Des invitations aux spectacles de saison sont accordées aux :

- Couples mariés à Liffré – invitation pour 2 personnes à tous les spectacles pendant 1 an, à compter de la date du mariage
- Gagnants du « quizz culture » inséré dans le journal municipal « le Liffréen » chaque mois, dans la limite de 5 gagnants par quizz, soit 5 X 2 places
- Radios partenaires dans la limite de 5 X 2 places par radio et par spectacle
- Aux 2 supermarchés de Liffré (Supe U et Intermarché) en contrepartie d'un espace privilégié pour la promotion de nos spectacles, à l'entrée des magasins, leurs pages Facebook officielles et les annonces audio vidéo diffusées en magasin.
- D'autres partenaires ponctuels en fonction des opportunités.

FESTIVITES DU 14 JUILLET

Un banquet populaire est proposé pour l'animation de la soirée du 14 juillet.

Le prix du repas est fixé à :

13.00 € pour les adultes

6.50 € pour les enfants

En complément du banquet, des prestations annexes sont proposées. Leurs tarifs sont les suivants :

- 2,50 € pour les galettes saucisse
- 1,00 € pour les confiseries pouvant être proposées : barbe à papa, Popcorn ou autres
- 8.00 € la pizza dans le cadre de la proposition artistique « la grande distribution »

Tarifs valables à compter du 1^{er} juin 2018

Les repas ne sont en aucun cas remboursables

TARIF DE LA BUVETTE DES SPECTACLES ET DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Une buvette est ouverte les soirs de spectacles et lors des manifestations organisées par la municipalité.

Le prix des consommations est fixé à :

- 2.00 € pour les boissons alcoolisées
- 1.00 € pour les boissons sans alcool

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la tarification telle que proposée pour la saison culturelle 2018-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	

N° 18.139

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE D'ÉTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission 1 réunie le 17 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT les dispositifs d'accès à la médiathèque municipale et les attributions du Conseil municipal en matière de création et d'organisation des services publics communaux ;

Madame THESSIER, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, informe l'assemblée communale que le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la médiathèque durant la période estivale est de 18h. Les horaires appliqués jusqu'à présent occasionnent des contraintes logistiques – amplitude d'ouverture de l'EIG - et de personnel – travail en soirée et en situation isolée.

La modification proposée permet de rationaliser les temps de travail des personnels intervenant à l'EIG, tant au niveau des médiathécaires que des agents du pôle entretien, sans modifier l'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture au public.

Les heures d'ouvertures estivales actuelles sont les suivantes :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
16h – 19h	16h – 19h	10h - 12h 15h – 19h	16h – 19h	16h – 19h
3h	3h	6h	3h	3h

Total d'heures d'ouverture hebdomadaires : 18h

Ces horaires induisent :

- A minima 14 heures en complémentaire pour l'un des agents du service, notamment du fait des horaires d'ouverture en soirée.
- Une fermeture de la médiathèque à 18h lorsque l'agent chargé de faire la fermeture à 19h sera en congé
- Du travail isolé sur l'EIG, une fois l'agent d'entretien parti.

Heures d'ouverture estivales proposées à partir du 9 juillet 2018 :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
16h – 19h	10h – 13h	10h - 12h 15h – 19h	10h – 13h	10h – 13h
3h	3h	6h	3h	3h

Total d'heures d'ouverture hebdomadaires : 18h

Cette nouvelle grille horaire est conçue pour répondre aux attentes du service et du public, à savoir :

- deux ouvertures jusqu'à 19h, le lundi et le mercredi, permettant aux usagers travaillant en journée de profiter du service
- trois ouvertures jusqu'à 13h permettant aux usagers travaillant en journée de venir à la médiathèque sur leurs pauses déjeuner
- une ouverture sur le temps du marché le vendredi matin pour attirer un nouveau public
- prise en considération des conditions de travail et d'accueil qui sont plus pénibles quand il fait chaud, par des ouvertures en matinée

La boîte de retour, située à l'extérieur de l'EIG, permet des retours d'ouvrages à tout moment de la journée et de la soirée.

La mise en réseau des médiathèques permet également un accès libre et facilité à tous les équipements de Liffré-Cormier communauté

La médiathèque propose une nocturne jusqu'à 21h30 le vendredi 6 juillet pour marquer la transition avec la nouvelle grille d'horaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** ces horaires tels que proposés à partir du 9 juillet et jusqu'au 31 août. Reprise des horaires classiques dès le samedi 1^{er} septembre ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Le rapporteur,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.140

CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE LIFFRÉ AVEC L'ASSOCIATION « Les 4 pattes du Pays de Liffré »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et 2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et plus particulièrement les articles L.211-19-1, L.211-22, L.211-23 et L.211-27 ;

VU la délibération 17.050 en date du 17 03 2017 ;

VU la convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants signée avec la fondation 30 millions d'amis ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération 17.050 en date du 17 mars 2017, la commune de Liffré a décidé de signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Cette convention a pour objet la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction, conformément à la législation en vigueur.

Cette convention constitue un accord-cadre qu'il convient de décliner en convention opérationnelle pour la mise en place effective de campagne de stérilisation et d'identification sur le terrain.

L'association « Les 4 pattes du Pays de Liffré », association de protection animale, qui a pour objet principal la stérilisation, l'identification et le suivi sanitaire des chats errants est proposée pour la mise en œuvre opérationnelle de cette action.

Diverses rencontres ont eu lieu ces derniers mois avec cette association et le projet de convention tel que transmis en annexe à la note de synthèse est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.141

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE « Conception et réalisation du site internet de Liffré- Cormier Communauté et ses communes membres »

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

VU l'avis de la Commission n°3 « Démocratie participative, administration numérique et communication » du 08 février et 05 avril 2018 ;

Madame MERET, conseillère municipale déléguée à la communication rappelle à l'assemblée communale que les moyens humains alloués à la communication (trois agents) sont mutualisés entre la Ville et Liffré-Cormier Communauté. Cette dernière a décidé de faire évoluer son site internet afin d'affirmer sa présence sur le net et d'améliorer l'accès à l'information et aux services de la communauté de communes des habitants du territoire.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de numérique et plus particulièrement de prestation de services de conception de

sites internet, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de l'arborescence, l'ergonomie et le design du futur sur site internet de Liffré-Cormier Communauté en recourant au même prestataire. Ainsi, un certain nombre de modules pourront être mis à disposition comme par exemple des modules de gestion de l'agenda partagé, les cartes interactives, les galeries de photo, le lecteur audio, la réservation de salle, des formulaires de contact ou encore des news letters...

Les communes qui se sont portées intéressées actuellement sont les suivantes : Dourdain, Chasné-sur-Illet, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon et Saint Aubin du Cormier.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Liffré au groupement de commandes pour le marché de conception du site internet;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.142

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE « ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX INTERCOMMUNAUX »

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

VU l'avis de la Commission n°2 du 24 avril 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que depuis 2010, l'entretien des locaux de Liffré-Cormier Communauté est assuré par des agents de la ville de Liffré, moyennant remboursement (au taux horaire). Ils sont ainsi chargés des locaux du 24 et du 28 rue de La Fontaine, mais également de la piscine, de l'école de musique, de la salle de La Jouserie...

Toutefois, la Ville de Liffré éprouve des difficultés à recruter suffisamment d'agents pour assurer à la fois les prestations d'entretien de ses locaux et des locaux de Liffré-Cormier Communauté, et pour pallier les absences en cas d'arrêts ou de congés.

Pour remédier à ces problèmes d'organisation, la Commune de Liffré et Liffré-Cormier Communauté ont convenu de faire appel à un prestataire extérieur via un marché de prestations de services pour l'entretien de leurs locaux. Il s'agira à la fois d'entretien courant des locaux (avec produits, matériel et consommable ou sans) sur tous types de bâtiments (sportifs, associatifs, bureaux, techniques, spectacles, parties communes), et d'entretiens plus spécifiques (ex : remise en état de chantier, lustrage, métallisation, nettoyage de vitres en hauteur, nettoyage sol textile...)

Le groupement de commandes assurant à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent, il est proposé de conclure une convention de groupement dont le projet est joint en annexe.

La convention prévoit que, pour ce marché, la ville de Liffré soit désignée coordonnateur du groupement. La liste de l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux à entretenir est précisée dans cette convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Liffré au groupement de commandes pour le marché entretien des locaux ;
- **APPROUVE** la désignation de la Commune de Liffré en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que les futurs éventuels avenants.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES) ; Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) ; Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.143

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – Transmission de données d'énergie –

VU le projet de convention expérimentale entre Liffré-Cormier communauté et la SA ENEDIS en vue de définir les modalités de communication par ENEDIS à Liffré-Cormier communauté des informations visées dans le cadre de l'élaboration de son PCAET et les modalités d'utilisation des informations visées ;

VU la délibération du 23 mars 2018 18.082 relative à la transmission de données d'éclairage public ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » en date du 13 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'élaboration du PCAET de Liffré Cormier Communauté nécessite la transmission de la part d'ENEDIS d'un certain nombre de données ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'en complément de la précédente délibération relative à la transmission de données d'éclairage public, Liffré-Cormier communauté, dans le but unique d'élaborer, suivre ou réviser le Plan-Climat Air Energie Territorial a besoin également de recueillir des

informations commercialement sensibles (ICS) notamment relatives à la consommation en énergie sur le territoire de Liffré.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la transmission de ces données
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-quatre mai à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 mai 2018	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN et Mesdames Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mai 2018	<u>6 excusés :</u> Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER et Sandra VEILLON et Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Nicolas RUBERTI. <u>6 pouvoirs :</u> Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DESILES); Véronique BOURCIER (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER); Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ). <u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 18.144

REFACTURATION DE LA PRESTATION D'ETUDE DE FAISABILITE DE REHABILITATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté ;

VU la compétence intercommunale « Gestion de l'école de musique intercommunale » ;

VU l'avis de la Commission 4 « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » réunie le 26 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'opportunité et l'intérêt de mutualisation entre la Ville et l'intercommunalité ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que pour l'exercice de la compétence facultative de Liffré-Cormier Communauté « Gestion de l'école de musique intercommunale », une partie du centre multi-activités est actuellement loué par Liffré-Cormier Communauté à la Commune.

Dans le cadre de la compétence optionnelle de Liffré-Cormier Communauté « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire », au vu de l'état du bâtiment datant de 1992, les élus municipaux et intercommunaux se sont accordés sur la nécessité de disposer d'une étude de faisabilité pour sa réhabilitation.

Cette étude a pour objectif de préparer l'avenir pour la réhabilitation de l'équipement culturel (étude de faisabilité).

La mutualisation guidant les pratiques, le portage de cette étude a été effectué par la Ville de Liffré avec la signature d'un bon de commande auprès de l'entreprise EGIS par Monsieur Le Maire en juin 2017 pour un montant global de 9 675 € HT.

La prestation, réalisée dans son intégralité, a été restituée dans les instances internes des deux collectivités.

Précédemment, au regard de la prestation et des objectifs alloués, les élus municipaux et intercommunaux se sont accordés sur une répartition 50/50 entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFACTURERA** auprès de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté la prestation de diagnostic et d'étude de faisabilité d'une réhabilitation de l'équipement culturel réalisée à hauteur de 4 837,50 €.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ